



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2026/199**

**Objet :**

Mandatement

Maître Joseph OUM, Avocat Cabinet DEPUY

Action en défense devant le Tribunal administratif de Toulouse

Requête n°2604288 en référé expertise déposée par les consorts BOUGES Ayant pour avocat la SCP CGCB et Associés prise en la personne de Maître Thomas Gilliocq, avocat au Barreau de Montpellier, dont le cabinet est sis 8, Place du Marché aux Fleurs, 34 000 MONTPELLIER

Désordres sur la propriété des requérants [REDACTED] - parcelle AM 317) suite à la construction d'un parking municipal dans le cadre de l'aménagement du secteur Aubrac Vallon à Rodez.

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la requête n°2604288 en référé expertise déposée par les consorts BOUGES Ayant pour avocat la SCP CGCB et Associés prise en la personne de Maître Thomas Gilliocq, avocat au Barreau de Montpellier, dont le cabinet est sis 8, Place du Marché aux Fleurs, 34 000 MONTPELLIER, relative aux désordres sur la propriété des requérants (10 Avenue du 8 mai 1945 - parcelle AM 317) suite à la construction d'un parking municipal dans le cadre de l'aménagement du secteur Aubrac Vallon à Rodez.

Vu la désignation de Maître Joseph OUM, SELARL DEPUY AVOCATS & ASSOCIES 15 rue d'Alsace - Lorraine 31000 TOULOUSE par la SMACL assureur en Responsabilité Civile de la Commune ([REDACTED]) en date du 8 juin 2026 pour représenter la Commune et son assureur dans cette affaire,

Vu le budget de la Commune de Rodez,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

D'ester en justice, en défense, dans le cadre de la requête n°2604288 en référé expertise déposée devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par les consorts BOUGES ayant pour avocat la SCP CGCB et Associés prise en la personne de Maître Thomas Gilliocq, avocat au Barreau de Montpellier, dont le cabinet est sis 8, Place du Marché aux Fleurs, 34 000 MONTPELLIER, relative aux désordres sur la propriété des requérants ([REDACTED] - parcelle AM 317) suite à la construction d'un parking municipal dans le cadre de l'aménagement du secteur Aubrac Vallon à Rodez, en vue d'une expertise judiciaire aux fins de décrire les désordres qui affectent les biens immobiliers des requérants, rechercher l'origine et les causes de ces désordres et de fournir toutes indications permettant d'en apprécier l'imputabilité respective, en précisant notamment si ces causes relèvent de l'aménagement du PARKING AUBRAC VALLON et au cas de causes multiples d'évaluer les proportions relevant de chacune d'elles, dire ces désordres sont de nature à compromettre la solidité desdits ouvrages ou à les rendre impropres à leur destination, décrire les travaux propres à remédier aux désordres, d'en prévoir la durée et d'en chiffrer le coût.

De mandater Maître Joseph OUM, Avocat Cabinet SELARL DEPUY AVOCATS & ASSOCIES - 15 rue d'Alsace - Lorraine 31 000 TOULOUSE, afin d'assister et défendre les intérêts de la Commune de Rodez dans ces procédures et produire toutes interventions afférentes.

**Article 2 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet de l'Aveyron.

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 15 juin 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 15 juin 2026  
Publiée le 15 juin 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260615-DEC2026199-AU  
Reçu le 15/06/2026